

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2025

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de procurations : 5

Date d'affichage de la convocation : 18.11.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le dix-huit novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Gérard CONRAD - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Henri BECKER - Lydie MOUGEL - Hervé DIEBOLD - Jean-Charles WILLM - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Doria BOUDJI
Monsieur Laurent GUILLO donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Madame Sylvie RISSE donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 27 novembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 27 novembre 2025

Le Maire, Béatrice BULOUE



11. Ressources humaines – Mise à jour de la délibération Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 22

Conseillers
absents : 5
dont 5 avec procuration

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération antérieure n°13 prise par le conseil municipal le 2 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion dès 2018 avec l'accompagnement du centre de gestion du Bas-Rhin visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Valoriser l'expérience professionnelle,
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

Cette délibération reprend la totalité des éléments relatifs au RIFSEEP et notamment :

- Article 4 : La modulation du RIFSEEP en fonction de l'indisponibilité physique des agents et autres congés.
- L'ajout de la fonction d'animateur référent.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - o Attaché, rédacteur, adjoint administratif
- Filière technique :
 - o Ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique
- Filière sociale / médico-sociale :
 - o Puéricultrice, Educateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, ATSEM, agent social
- Filière animation :
 - o Animateur, adjoint d'animation
- Filière culturelle :
 - o Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint du patrimoine

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les vacataires, agents de droit privé et les assistantes maternelles ne bénéficient pas du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera obligatoirement l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels (cf ANNEXE 3) tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - o Gestion de projets
 - o Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Diplôme
 - o Détenir une certification
 - o Autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risques (poussières, bruits, port de charge lourde, vibration mécanique, posture pénible)
 - o Risque de blessure
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants (cf ANNEXE 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir selon une grille définie en ANNEXE 1.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet. L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale selon modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

b) Congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE et le CIA ne sont pas versés durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

c) Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)

- Congé de maladie ordinaire (CMO) :

L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire.

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service.

- Le temps partiel thérapeutique (TPT)

L'IFSE et le CIA seront versés au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

- La période de préparation au reclassement (PPR)

L'IFSE et le CIA ne sont pas versés.

d) Autorisations spéciales d'absences en lien avec une pandémie ou un congé maladie exceptionnel

- Le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu à partir du 1er jour à raison 1/30^{ème} par jour d'absence.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Date d'élaboration	Groupes de fonction	Fonctions	Filière	Cadre d'emplois	IFSE montants plafonds annuels retenus	Plafond fonction 85%	Plafond expertise 15%	CIA montants plafonds annuels retenus	Total IFSE + CIA
15/10/2018	A1	Directeur-trice générale des services	Administrative	Attaché	12 780,00 €	10 863,00 €	1 917,00 €	29 820,00 €	42 600,00 €
15/10/2018	A1	Directeur-trice de services petite enfance	Administrative	Attaché	12 780,00 €	10 863,00 €	1 917,00 €	29 820,00 €	42 600,00 €
15/10/2018	A1	Directeur-trice des ressources humaines	Administrative	Attaché	12 780,00 €	10 863,00 €	1 917,00 €	29 820,00 €	42 600,00 €
17/10/2022	A1	Directeur-trice du Pôle Petite enfance, enfance, jeunesse	Administrative	Attaché	12 780,00 €	10 863,00 €	1 917,00 €	29 820,00 €	42 600,00 €
03/07/2023	A1	Directeur-trice petite enfance	Médo-social	Puéricultrice	6 876,00 €	5 844,60 €	1 031,40 €	16 044,00 €	22 920,00 €
23/05/2022	A1	Directeur-trice des services techniques	Technique	Ingénieur	16 560,00 €	14 076,00 €	2 484,00 €	38 640,00 €	55 200,00 €
23/11/2020	A2	Educateur-trice de jeunes enfants	Sociale	Educateur de jeunes enfants	4 536,00 €	3 855,60 €	680,40 €	10 584,00 €	15 120,00 €
23/11/2020	B1	Directeur-trice du service enfance	Animation	Animateur	5 958,00 €	5 064,30 €	893,70 €	13 902,00 €	19 860,00 €
15/10/2018	B2	Chargé(e) des élections, de l'état civil et de l'école de musique	Administrative	Rédacteur	5 460,00 €	4 641,00 €	819,00 €	12 740,00 €	18 200,00 €
15/10/2018	B2	Chargé(e) de communication	Administrative	Rédacteur	5 460,00 €	4 641,00 €	819,00 €	12 740,00 €	18 200,00 €
15/10/2018	B2	Responsable de la bibliothèque	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	5 100,00 €	4 335,00 €	765,00 €	11 900,00 €	17 000,00 €
23/05/2022	B2	Chargé(e) de projets techniques	Technique	Technicien	6 335,00 €	5 384,75 €	950,25 €	14 780,00 €	21 115,00 €
15/10/2018	B3	Référent(e) administratif	Administrative	Rédacteur	4 980,00 €	4 233,00 €	747,00 €	11 620,00 €	16 600,00 €
23/05/2022	B3	Secrétaire du service technique	Administrative	Rédacteur	4 994,00 €	4 244,90 €	749,10 €	11 651,00 €	16 645,00 €
27/05/2024	B3	Assistant(e) de gestion comptable et ressources humaines	Administrative	Rédacteur	4 994,00 €	4 244,90 €	749,10 €	11 651,00 €	16 645,00 €
15/10/2018	C1	Responsable du service jeunesse	Animation	Adjoint d'animation	3 780,00 €	3 213,00 €	567,00 €	8 820,00 €	12 600,00 €
27/05/2024	C1	Responsable espaces verts	Technique	Adjoint technique	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C2	Chef(fe) d'équipe espaces verts	Technique	Adjoint technique	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C2	Chef(fe) d'équipe espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C2	Directeur-trice adjoint - référent pédagogique	Animation	Adjoint d'animation	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C2	Responsable de la bibliothèque	Culturelle	Adjoint du patrimoine	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
18/09/2023	C2	Conciergerie sans logement	Technique	Adjoint technique	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
02/12/2024	C2	Conciergerie avec logement	Technique	Adjoint technique	2 385,00 €	2 027,25 €	357,75 €	5 565,00 €	7 950,00 €
24/11/2025	C2	Animateur-trice référent-e	Animation	Adjoint d'animation	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €

Date de délibération	Groupes de fonction	Fonctions	Filière	Cadre d'emplois	IFSE montants plafonds annuels retenus	Plafond fonction 85%	Plafond expertise 15%	CIA montants plafonds annuels retenus	Total IFSE + CIA
15/10/2018	C3	Agent(e) d'accueil	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) de bibliothèque	Culturelle	Adjoint du patrimoine	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) de gestion comptable et informatique	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) de restauration scolaire	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) d'entretien	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) des espaces verts	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) des espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) polyvalent du bâtiment	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) social	Sociale	Agent social	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Aide maternelle - agent(e) social	Sociale	Agent social	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Animateur-trice	Animation	Adjoint d'animation	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Animateur-trice	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	ATSEM	Sociale	ATSEM	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Chargé(e) du CCAS et des affaires scolaires, jeunesse et petite enfance	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
23/11/2020	C3	Auxiliaire de puériculture	Médoco-sociale	Auxiliaire de puériculture	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
23/05/2022	C3	Assistant(e) de gestion comptable et ressources humaines	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
03/07/2023	C3	Agent(e) de gestion administrative	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
03/07/2023	C3	Secrétaire Petite enfance, enfance, jeunesse	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le



ID : 067-216703090-20251124-DEL20251124PV11-DE

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 113 points (cf. Annexe 3) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- D'abroger les primes et indemnités antérieures non cumulables avec le RIFSSEP, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.
- D'abroger la délibération n°13 prise en séance du conseil municipal du 2 décembre 2024 à compter de la prise d'effet de la présente délibération :

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 27 voix Pour

Mundolsheim, le 27 novembre 2025

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI